



Préfecture des Alpes-Maritimes

UE / CS2

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR CITOYEN EUROPÉEN ET MEMBRE DE FAMILLE PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

### Références réglementaires :

- Articles L.121 et suivants, Article R.121 et suivants du code des étrangers.

### Conditions d'octroi :

- être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou suisse ;
- exercer une activité professionnelle salariée ou non ou disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie afin de ne pas devenir une charge pour le système social français ou être membre de famille d'un ressortissant UE/EEE/CH remplissant les conditions ;
- ou être conjoint, enfant à charge de moins de 21 ans, ascendant à charge d'un ressortissant remplissant les conditions ci-dessus ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

### Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé près une cour d'appel.

### Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

#### Partie 1 : Justificatifs relatifs au demandeur (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Titre d'identité ou passeport** en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
  - Si vous êtes hébergé(e) à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso ou de son titre de séjour et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) de face, bouche fermée, expression neutre, tête nue et yeux ouverts, sur fond uniforme de couleur claire (fond blanc interdit) ;

#### + Si le demandeur est membre de famille d'un européen (conjoint, partenaire, ascendant, descendant direct,...)

- Justificatif du lien familial avec le ressortissant UE//EEE/CH** : acte de mariage, acte de naissance avec filiation, preuves de prise en charge, PACS, attestation de non-dissolution du PACS, certificat de concubinage ;
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant européen** : titre de séjour et/ou titre d'identité européen ;
- Pour les partenaires et concubins** : justificatifs établissant la vie commune (PACS : au moins 1 an / Concubinage : au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés bancaires, documents fiscaux, certificats d'assurance, attestation d'emprunt commun,....
- Pour les membres de famille à charge** : tous documents prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant européen .
- Première demande** : 50€ en timbres fiscaux **en cas d'entrée ou séjour irrégulier**, sauf si le demandeur est européen ;

## Partie 2 : Justificatifs de droit au séjour du citoyen européen

### Si le citoyen européen exerce une activité salariée :

- Justificatif d'activité** : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (CERFA n°65-0057) ou attestation d'emploi établie par l'employeur précisant le nombre d'heures travaillées et, le cas échéant, les 3 derniers bulletins de paie.
- En cas de cessation d'activité salariée** (R.121-6 CESEDA) : attestation de fin d'emploi établie par l'employeur précisant la durée d'occupation de l'emploi ou lettre de licenciement, accompagnées d'une attestation d'enregistrement au pôle Emploi ou certificat d'incapacité de travail ou attestation de suivi d'une formation professionnelle.

### Si le citoyen européen exerce une activité non salariée :

- Justificatif d'activité** : tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et de société ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels / organismes de sécurité sociale (RSI)
  - Bail professionnel, contrat d'assurance professionnel, factures d'achat et de matériel professionnel
  - Contrats de vente, de prestation, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre de recettes, bilan comptable
- En cas de cessation d'activité** (R.121-6 CESEDA) : certificat d'incapacité de travail ou attestation de suivi de stage accompagné d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation ou attestation d'inscription au pôle emploi et justificatif de la durée de l'exercice de l'activité ayant pris fin et de sa cessation.

### Si le citoyen européen est inactif :

- Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la première année de séjour, la carte ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être accepté).
- Justificatif de ressources suffisantes** (hors aides sociales) : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources et de la durée de ces ressources : relevés de comptes bancaires, attestation de pension de retraite, preuve de revenus fonciers, etc. d'un montant au moins équivalent au RSA ou à l'ASPA, calculé en fonction de la composition du foyer.

## Accès à une carte de séjour permanente

- Preuves de résidence en France sur 5 ans** : quittances de loyer, factures, documents fiscaux, ... (un document par semestre) ;
- Preuves du droit au séjour sur les 5 dernières années** : contrat de travail, attestation d'emploi, avis d'imposition, preuves de revenus ou de ressources, etc. (se rapporter aux justificatifs ci-dessus selon la situation).

## Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.